



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 22 février 2021

### 22 février : une journée pour l'aide aux victimes

**Aujourd'hui 22 février, se tient la Journée européenne des victimes. Initié en 1990 par la fédération France Victimes et Victim Support Europe, cet événement a pour objectif de sensibiliser le grand public, les médias et les professionnels, à la reconnaissance des victimes et à la nécessité de leur venir en aide.**

Le ministère de la justice est l'un des principaux soutiens financiers de la politique publique d'aide aux victimes. Avec un budget en constante augmentation, la prise en charge des victimes s'améliore chaque année. En 2021, ce budget représente 32,1 millions d'euros, soit une hausse de 11,4 % en un an.

À l'occasion de cette journée, France Victimes et le Fonds de garantie des victimes lancent pour les adultes et les mineurs, victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques, le site [parcours-victimes.fr](http://parcours-victimes.fr). Destiné à les accompagner depuis les faits subis jusqu'à une éventuelle indemnisation, ce parcours est construit autour de 5 temps-clés :

- parler et être écouté
- se mettre en sécurité
- préparer le temps pénal
- être indemnisé
- se reconstruire

France Victimes a également lancé récemment [www.memo-de-vie.org](http://www.memo-de-vie.org), une plateforme gratuite pour venir en aide à toute personne victime de violences répétées. 3 mois après le lancement, 8000 personnes ont consulté cet outil et 800 comptes ont été créés.



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

L'aide aux victimes repose sur un réseau de 166 associations généralistes et 27 associations spécialisées qui remplissent une mission d'information et d'accompagnement dans le cadre de permanences. Celles-ci reçoivent les victimes de façon gratuite et confidentielle, et sont accessibles au sein du bureau d'aide aux victimes (BAV) présent dans chaque tribunal judiciaire. Les associations accueillent également du public dans les commissariats de police, les hôpitaux, les espaces France Services et les « Points Justice » - lancés en début d'année par Eric Dupond-Moretti, ministre de la Justice, garde des sceaux.

En 2019, 315 928 victimes d'infractions pénales ont été aidées par les associations locales d'aide aux victimes. Le numéro d'appel 116006 - gratuit, ouvert tous les jours de 9h à 19h - permet par ailleurs d'apporter une aide immédiate et une première orientation.

Des dispositifs tels que le Téléphone grave danger (TGD), qui donne la possibilité d'alerter les forces de l'ordre en cas de danger, ou le Bracelet anti-rapprochement contribuent enfin à renforcer la protection des victimes. En un an, le nombre de TGD déployés est ainsi passé de 1 216 à 1 716 (au 05 janvier 2021).

Quant au bracelet anti-rapprochement, il peut être ordonné dans un cadre pénal ou dans un cadre civil à l'occasion du prononcé d'une ordonnance de protection. Après le déploiement en octobre dans les tribunaux judiciaires de Pontoise, Bobigny, Douai, Aix-en-Provence et Angoulême, le BAR est aujourd'hui disponible dans l'ensemble des juridictions de métropole et d'outre-mer.

<https://www.france-victimes.fr>

<https://www.fondsdegarantie.fr/>